



## RÈGLEMENT DU SALON DES ARTS

### DE CLOHARS-FOUESNANT

Du vendredi 15 juillet au vendredi 29 juillet 2022

Le Salon des arts de Clohars-Fouesnant poursuit pour son **édition 2022** la formule proposée l'année dernière, qui souhaite se concentrer sur un seul domaine artistique. Après la peinture en 2021, cette année nous souhaitons mettre en avant **la photographie**.

Le Salon est construit sur **deux volets** présentés en parallèle. Le premier volet s'articule autour d'un **artiste invité** dont la participation est hors concours. Celui-ci peut exposer jusqu'à 15 œuvres et il est à l'honneur sur toute la durée de la manifestation. Il est également le président du jury du Salon.

L'artiste invité a le privilège de proposer une **thématique** à la manifestation. Cette thématique développe le deuxième volet du Salon, car elle sera adoptée par les **artistes amateurs et professionnels** qui exposeront au Salon de Clohars-Fouesnant, aux côtés de l'artiste invité.

L'artiste photographe invité du Salon est **Claude FOLGOAS**. Créateur des studios portant son nom et installé à Fouesnant, Claude Folgoas a couvert de nombreuses manifestations dans le canton et au-delà, pendant près de 40 ans.

Le thème qu'il propose aux artistes intéressés d'exposer à Clohars-Fouesnant est

**PORTRAITS D'ICI ET D'AILLEURS**

## 1° OUVERTURE DU SALON ET DROITS DE PARTICIPATION :

Le Salon est ouvert au public pendant deux semaines, 7 jours / 7, du vendredi 15 juillet au vendredi 29 juillet, uniquement dans l'après-midi, de 14h à 18h. L'entrée est gratuite.

Suite à une démarche de candidature, **20 artistes (amateurs et professionnels confondus)** sont sélectionnés par le jury et ont la possibilité d'exposer **maximum 5 œuvres** sur la durée du Salon.

## 2° INSCRIPTION ET DROIT D'ACCROCHAGE :

Un dossier d'inscription est à adresser par mail aux organisateurs du Salon jusqu'au **dimanche 12 juin**, dernier délai à l'adresse mail [salondesartsclohars@gmail.com](mailto:salondesartsclohars@gmail.com)

Ce dossier comprendra :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli ;
- Une liste de 1 à 6 photographies avec leurs titres, leurs dimensions et un descriptif indiquant, en particulier, l'endroit où a été prise la photo ;
- Les photographies au format jpeg ou pdf représentant chacune des 6 œuvres souhaitant être exposées.

Le droit d'accrochage de 16 € (montant fixé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021), réglable par chèque à l'ordre du Trésor Public sera payable **uniquement par les artistes retenus, au moment du dépôt des œuvres** en vue de l'accrochage. L'accrochage des œuvres sera réalisé par les organisateurs.

## 3° ADMISSION :

Entre **le 13 et le 20 juin** le jury se réunira afin de sélectionner parmi les candidatures reçues, les 20 artistes qui seront exposés au Salon. Parmi les photographies de chaque candidature retenue, le jury sélectionnera au minimum 1 et au maximum 5 des 6 photographies présentées.

Entre **le 20 et 27 juin** les artistes sélectionnés seront contactés par les organisateurs et ils seront informés de la procédure à suivre en vue de l'installation de l'exposition. Chaque artiste

participant s'engage à tenir 1 après-midi de permanence et à transmettre en amont ses disponibilités en ce sens.

#### **4° PRÉSENTATION DES ŒUVRES :**

Chaque participant retenu se chargera du tirage de ses photos. Les participants sont libres d'exposer le type de photographies qu'ils souhaitent, argentiques ou numériques, sous verre, sur forex ou dibond.

Aucune dimension des photos n'est imposée, cependant leur format extérieur, avec ou sans cadre est imposé (par souci esthétique) aux dimensions suivantes : 40 x 50 cm.

Les œuvres devront posséder un système d'accrochage solide. Chaque œuvre portera au verso :

- Le titre ;
- Les nom et prénom de l'artiste.

Toute œuvre ne correspondant pas aux consignes ne sera pas accrochée.

#### **5° RÉCEPTION DES ŒUVRES :**

Les œuvres préparées seront déposées par les 20 participants retenus à la salle socioculturelle de la **commune le lundi 11 juillet entre 9h30h et 12h.**

#### **6° ACCROCHAGE ET DECROCHAGE :**

L'accrochage des œuvres sera réalisé par les organisateurs.

Les exposants s'engagent à laisser leurs photographies pendant toute la durée du Salon. Elles devront être enlevées par les exposants à l'issue de la soirée de remise des prix, le vendredi 29 juillet à 19h.

Merci de nous prévenir d'une éventuelle indisponibilité à cette date afin d'organiser de façon concertée la reprise de vos photographies.

#### **7° CLOTURE DU SALON ET REMISE DES PRIX :**

La remise des prix aura lieu le vendredi 29 juillet à 19h.

Chaque photo étant numérotée, un bulletin de vote sera à la disposition de chaque visiteur ainsi que de chaque exposant, afin d'effectuer son choix. Ils seront invités à le déposer dans l'urne installée à l'entrée.

Quatre prix seront accordés au total : 1 prix du jury et 3 prix du public

- Prix du jury : un bon d'achat de 150€ dans un magasin spécialisé beaux-arts ;
- 1<sup>er</sup> Prix du public : un bon d'achat de 100€ dans un magasin spécialisé beaux-arts ;
- 2<sup>e</sup> Prix du public : un bon d'achat de 80 € dans un magasin spécialisé beaux-arts ;
- 3<sup>e</sup> Prix du public : un bon d'achat de 60 € dans un magasin spécialisé beaux-arts.

Le lauréat du prix du jury sera hors concours l'année suivante et pourra faire partie du jury.

#### **8° ASSURANCES :**

Comme il en est l'usage, durant toute la période du Salon, la Municipalité organisatrice décline toute responsabilité sur les œuvres en cas de vol, incendie ou toutes autres détériorations, mais invite, chacun des exposants, s'ils le souhaitent, à souscrire une assurance personnelle. La responsabilité de la Commune n'est engagée qu'en cas d'incendie du bâtiment.

#### **9° VENTE DES ŒUVRES :**

La municipalité de Clohars-Fouesnant met à disposition du public une liste des œuvres exposées, reprenant le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste et ses coordonnées en fonction des informations fournies par celui-ci.

Les prix des œuvres exposées ne seront communiqués que sur demande des visiteurs, la municipalité n'étant pas habilitée à vendre des œuvres d'art.

#### **10° DROIT D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION :**

En participant au Salon des Arts de Clohars-Fouesnant, les artistes participants déclarent que toutes les photographies qu'ils présentent sont leurs œuvres originales et qu'ils sont détenteurs des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la municipalité à la reproduire et à la diffuser dans le seul cadre de la promotion de l'événement.

#### **11° INFORMATIONS ET CONTACT :**

Tous les détails et toutes les informations pratiques concernant cette manifestation sont disponibles directement à la mairie et sur les réseaux de communication de la commune. Pour nous contacter, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse mail [salondesartsclohars@gmail.com](mailto:salondesartsclohars@gmail.com)